

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles DAJI/SAI/NN/BF/DS-2020-2021-307

Arrêté portant délégation de signature à Madame Joëlle MENANT, Directrice du Service Commun de la Documentation

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Service Commun de la Documentation (SCD);
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2017 portant mutation et nomination de Madame Joëlle MENANT, conservatrice en chef des bibliothèques, en qualité de Directrice du Service Commun de Documentation de l'Université de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2018;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 18 septembre 2018 portant nomination de Madame Joëlle MENANT, conservatrice générale des bibliothèques, à compter du 1^{er} septembre 2018;

Arrête

Article 1: Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Joëlle MENANT, conservatrice générale des bibliothèques, Directrice du Service Commun de Documentation (SCD), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Service Commun de Documentation (SCD).

Sont exclus:

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2: Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Joëlle MENANT, conservatrice générale des bibliothèques, Directrice du Service Commun de Documentation (SCD), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Service Commun de Documentation (SCD) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.



Article 3: Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Joëlle MENANT, conservatrice générale des bibliothèques, Directrice du Service Commun de Documentation (SCD), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Service Commun de Documentation (SCD).

Article 4: Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 2 6 MAI 2021

Le délégant, Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le **26 MAI 2021**

Publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, le 2 6 MAI 2021